



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **016** FECAFOOT/CFHD/2024

AFFAIRE:

APEJES DE MFOU

C/

UNION DES MOUVEMENTS SPORTIF (UMS) DE LOUM

(Homologation du match de la 17^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One, saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 17^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ayant opposé les clubs APEJES de Mfou et UMS de Loum;

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 25 février 2024 au stade de Ngoa-Ekelle, le club APEJES de Mfou à UMS de Loum comptant pour la 17^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ; |
| 4. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |



Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres présents;

Constate la fraude sur l'identité du joueur KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel du club UMS de Loum à l'occasion de la rencontre opposant ce club à Victoria United pour le compte de la 17^{ème} journée du championnat MTN Elite One;

EN CONSEQUENCE

- **Dit qu'en application de l'article 28.7 (b) du règlement du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 :**
- le club UMS de Loum, perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à APEJES de Mfou pour le compte de la 17^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One et marque zéro (00) point, zéro (00) but pour et zéro (00) but contre ;
- Le club APEJES de Mfou gagne ledit match par pénalité et marque trois (03) points, zéro (00) but pour et zéro (00) but contre,
- Suspend le joueur KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel pour six (06) matchs consécutifs à compter de la prochaine journée ;
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément aux articles 54 du Règlement du championnat Elite One saison 2023/2024 et 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé, le 1^{er} mars 2024;

LE PRESIDENT



NKENGNI Félix

VICE-PRESIDENT



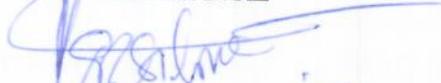
OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR



MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LE MEMBRE



Me NGADJUI SIKO Louis Nestor